

C O M P T E R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L

(ARTICLE 26 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 13 décembre 2021

CM en exercice	35
CM Présents	26
CM Votants	34

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Lancrans, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents : PETIT Régis - MAYET Christophe - DE OLIVEIRA Isabelle - PERREARD Patrick - DUCRET Françoise - DUCROZET Annick – FILLION Jean-Pierre - VIBERT Benjamin - BRUN Catherine - BULUT Sebahat – DUPIN Odette - BELLAMMOU Mourad – GONNET Marie-Françoise – KOSANOVIC Sacha - CHAABI Wafa - CAVAZZA Andy - ANCIAN Marie-Noëlle - MARTEL-RAMEL Anne-Marie - MULTARI Jean-François - POUGHEON André – PERRIN-CAILLE Hervé – VACCANI Thierry - BERGER Virginie - ODEZENNE Frédérique - RIGUTTO Christiane - GAY Jean-Yves

Absents représentés : ZAMMIT Gilles par PETIT Régis
RONZON Serge par FILLION Jean-Pierre
DATTERO Katia par ANCIAN Marie-Noëlle
LAURENT-SEGUI Sandra par DE OLIVEIRA Isabelle
BOILEAU Florentin par CAVAZZA Andy
GENNARO Anthony par RIGUTTO Christiane
BERGERET Marielle par ODEZENNE Frédérique
BARBE Patrick par GAY Jean-Yves

Absente : LANCON Régine

Secrétaire de séance : VACCANI Thierry

DELIBERATION 21.159

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET LA COMMUNE DE VALSERHONE POUR LE CO-FINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCES

Madame Françoise DUCRET, Maire déléguée à l'urbanisme, au foncier et au commerce, rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Valserhône sont bénéficiaires du programme « Petites Villes de Demain ». A ce titre, elle indique qu'une aide, qui prend la forme d'une subvention forfaitaire sur deux ans, est allouée via la Banque des Territoires par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la création d'un poste de manager de commerces. Aussi, la commune de Valserhône, pour répondre aux besoins du territoire, animer et fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun, a sollicité cette aide afin de procéder au recrutement d'un manager de commerces.

La Banque des Territoires a décidé de s'associer au plan gouvernemental annoncé le 29 juin 2020 en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés entre autres par le Programme Petites Villes de Demain. À cet effet et jusqu'à la fin de l'année 2021, la Banque des Territoires peut contribuer au financement d'un poste de manager de commerces là où il n'y en a pas, pour renforcer les capacités à agir des collectivités en faveur des commerçants/artisans du cœur de ville.

Afin de définir les modalités de ce co-financement, une convention entre la Caisse des dépôts et consignations et le bénéficiaire, à savoir la Commune de Valserhône, doit être contractée.

L'objet de la convention ci-annexée est de définir les modalités pratiques et financières de la subvention apportée par la Caisse des Dépôts à la commune de Valserhône pour la réalisation d'une mission de chefferie de projet en appui aux commerces et à l'artisanat.

Madame Françoise DUCRET présente :

- **Les modalités de réalisation de la mission** : la Commune est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de la Mission. La Mission sera réalisée avec le recrutement d'un manager de commerces sur la base d'une fiche de poste argumentée prenant appui sur le référentiel métier CMCV (Club des Managers de Ville et de Territoire) qui figure en annexe 1 de la Convention.

Le manager de commerces sera sélectionné par la Commune dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

A l'issue du processus de sélection, la Commune informera à bref délai la CDC de l'identité du manager de commerces retenu.

La Commune accepte que les modalités de réalisation de la Mission puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

La Mission donnera lieu à la réalisation d'un rapport d'activité correspondant au bilan de l'année 1 de la mission présentant l'avancée de la Mission, à remettre au plus tard un an après la signature de la convention.

La Mission donnera lieu à la réalisation d'un rapport final, accompagné des documents comptables justifiant le coût total définitif de la Mission, qui sera remis à la CDC au plus tard le 31 décembre 2022, et qui fera l'objet d'une présentation par la Commune au plus tard le 31 mars 2023.

- **Les modalités financières** : le coût total de réalisation de la Mission menée par le Bénéficiaire s'élève à 84 000 € (quatre-vingt-quatre mille euros).

Au titre de la convention annexée, la CDC versera une subvention d'un montant total de 40 000 € (quarante mille euros).

La subvention sera versée selon les modalités suivantes : 100% au recrutement du manager de commerces, sur présentation de son contrat de travail.

Ce montant est ferme et représente 48 % du coût total de la Mission, dont le budget total prévisionnel avec mention de tous les partenaires et de leur pourcentage de financement figure en annexe 3 de la convention.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la délibération n°21.82 du conseil municipal en date du 17 mai 2021 relatif au tableau des emplois et notamment à l'inscription de la création d'un poste pour manager de commerces,

VU la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, Monsieur le Maire de la commune de Valserhône, et l'Etat,

VU le projet de convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Commune de Valserhône pour le co-financement du poste de manager de commerces, ci-annexé, et ses annexes,

DECIDE

- d'**APPROUVER** la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Commune de Valserhône pour le co-financement du poste de manager de commerce.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine : aliénations

DELIBERATION 21.160

CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL CADASTRE 205 E N°1152, 1153 ET 1233 SITUE A VALSERHONE COMMUNE DELEGUEE DE LANCRANS AU PROFIT DE MONSIEUR DAMIEN PETIT AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION

Madame Françoise DUCRET indique que par courrier en date du 28 septembre 2021, Monsieur Damien PETIT, demeurant à Valserhône, 1 grande rue, commune déléguée de Lancrans, a fait part de son souhait d'acquérir un bâtiment communal et terrain d'assiette situés à Lancrans, appartenant à la commune de Valserhône. Ce bâtiment ayant abrité les anciens services techniques municipaux de Lancrans.

Cet ensemble immobilier est composé d'un terrain d'assiette d'une surface globale de 878 m² sur lequel est édifié un bâtiment devenu vétuste d'une superficie approximative de 284 m², le tout cadastré :

- Section 205 E n°1152 lieudit « Tres Moulin » pour 694 m²,
- Section 205 E n°1153 lieudit « Tres Moulin » pour 116 m²,
- Section 205 E n°1233 lieudit « Tres Moulin » pour 68 m².

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 19 février 2021 préconisant un prix de 100 000,00 €uros avec une marge d'appréciation de 10 pour cent ;

Considérant que la commune de VALSERHONE n'a pas d'intérêt à garder ce bâtiment dans son patrimoine ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 120 000 €uros ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Monsieur Damien PETIT, ou toute autre personne morale de son choix en cas de substitution, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

DECIDE

- de céder le bâtiment communal édifié sur les parcelles cadastrées 205 E n° 1152, 1153, 1233, d'une superficie respective de 694 m², 116 m² et 68 m², au profit de Monsieur Damien PETIT avec faculté de substitution, moyennant la somme de 120 000,00 € ;
- d'habiliter le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences - autres domaines de compétences des communes et EPCI

DELIBERATION 21.161

PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ADS ENTRE LA CCPB ET LA COMMUNE DE VALSERHÔNE

Madame Françoise DUCRET, maire-déléguée en charge de l'urbanisme, du foncier et du commerce, rappelle que depuis janvier 2020, la maison de l'urbanisme, regroupant plusieurs thématiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, a été créée afin d'assurer un accompagnement des élus communaux et des administrés dans la construction et la gestion de leurs dossiers d'urbanisme. La création de la maison de l'urbanisme vise notamment à mettre en cohérence les politiques publiques en matière d'urbanisme de planification (PLUiH) et d'urbanisme appliqué (service ADS).

N'étant pas un transfert de compétence, la place des élus de chaque territoire est assurée dans le nouveau service, s'agissant de l'urbanisme appliqué. Ainsi, pour renforcer le lien entre les différents acteurs (élus, techniciens, pétitionnaires), la maison de l'urbanisme assure l'accueil physique et téléphonique, en amont des projets ou en cours d'instruction des dossiers, voire après les décisions. De plus, des commissions urbanisme/instruction des demandes ont été organisées de manière régulière ou à la demande de chaque commune.

Madame Françoise DUCRET, en charge notamment de l'urbanisme, rappelle par ailleurs la délibération n°19-DC004 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2019 sur la mise en place d'un pacte financier pour la période 2019-2022. Elle précise que celui-ci avait acté le principe de la prise en charge progressive sur 3 ans par la Communauté de Communes du coût du service commun Autorisations du Droit des Sols devenu en 2020 « Maison de l'Urbanisme » par la modification 3 de la convention (avenant 3).

Elle rappelle par ailleurs, que le débat d'orientations budgétaires (DOB) présenté en commission « finances » du 4 mars 2021 et débattu lors du conseil Communautaire du 11 mars 2021 avait défini une nouvelle stratégie dans la prise en charge financière du service commun ADS – Maison de l'urbanisme. En effet, ledit DOB a acté une nouvelle répartition financière du service commun ADS qui remplace celle définie en 2019. Elle prend effet dès le 1er janvier 2021.

Elle explique que cette évolution tient compte de la création de la maison de l'urbanisme qui met à disposition des communes des services supplémentaires, notamment l'accueil du public, l'accompagnement des communes dans la gestion des projets urbains et la définition de leurs stratégies de développement territorial.

Ainsi, ces évolutions doivent être traduites par une nouvelle rédaction de la convention (avenant 4) reprenant la nouvelle répartition financière par commune avec deux bases de calcul : une part fixe (en fonction du nombre d'habitants) et une part variable (en fonction du nombre et des types de dossiers). L'article 11 de la convention sera donc modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la décision du bureau communautaire n°15-DB001 en date du 9 avril 2015 créant le service commun ADS,

VU la décision du bureau communautaire n°16-DB062 du 24 novembre 2016 approuvant la modification des termes de la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune et la CCPB (avenant n°1),

VU la décision du bureau communautaire n°19-DB007 du 14 mars 2019 approuvant notamment la modification de la répartition financière entre les communes et la CCPB (avenant n°2),

VU la décision du bureau communautaire n°20-DB011 du 20 février 2020 approuvant la création de la maison de l'urbanisme et l'élargissement des missions du service commun (avenant n°3),

VU la décision du bureau communautaire n°21-DB025 du 7 octobre 2021 approuvant la modification de la convention relative au service commun ADS entre la CCPB et les communes membres (avenant n°4),

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet de convention – avenant 4 permet de renforcer le lien avec le service commun ADS et de répondre aux objectifs ambitieux exprimés par la commune et la CCPB,

DECIDE

- d'**ACCEPTER** les modifications apportées à la convention régissant notamment les modalités de répartition financière entre chaque commune.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée à signer la convention jointe ainsi que tout acte relatif au dossier

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Voirie

DELIBERATION 21.162

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE HIVERNAL SUR LA RD14C ROUTE DE TACON, RD16B RUE DE LA PIERRE ET JULES FERRY, RD16C RUE DE LA PIERRE, RD16D AVENUE DE LA GARE, RD16F RUE HOCHE ET RD16E RUE PASTEUR SUR LA VOIE COMMUNALE RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur Benjamin VIBERT expose aux membres de l'assemblée qu'une convention de prestations de service hivernal entre la commune de Valserhône et le Département de l'Ain a été établi pour assurer le traitement hivernal de certaines routes départementales de la commune de Valserhône et une voirie communale.

Cette convention est établie entre le Département de l'Ain et la commune de Valserhône qui travailleront en étroite collaboration pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le Département confie le traitement de la neige et du verglas pour certaines routes départementales à la commune de Valserhône et le Maire confie au Département le traitement de la neige et du verglas pour la section de la voie communale de la rue de la République.

Les prestations confiées à chacune des parties sont récapitulées comme suit :

- Voiries départementales confiées à la commune :

Prestations	RD	PR début	PR fin	De	A	linéaire
Traitement neige et verglas	14c	0+000	2+750	Intersection avec la RD 1084	Fin de la section revêtue	2,750 km
	<i>Route de Tacon</i>					
	16b	0+392	1+257	Intersection avec la RD16f	Intersection avec laRD 991	0,880 km
	<i>Rue de la Pierre / rue Jules Ferry</i>					
	16c	0+000	0+123	Intersection avec la RD 991	Intersection avec laRD 16b	0,123 km
	<i>Rue de la Pierre</i>					
	16d	0+000	0+251	Intersection avec la RD 1084	Parking de l'ancienne gare	0,251 km
	<i>Avenue de la Gare</i>					
16f	0+000	0+795	Intersection avec la RD 16b	Intersection avec laRD 16e	0,795 km	
<i>Rue Hoche</i>						
16e	0+000	0+950	Intersection avec la RD 1206	Intersection avec laRD 16	0,950 km	
<i>Rue Pasteur</i>						

- Voirie communale confiée au Département :

Prestations	VC	De	A	linéaire
Traitement neige et verglas	Rue de la République	Intersection avec la RD 1508	Intersection avec la RD 1206	0,734 km

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2321-1 et L. 2321-2, L. 3321-1 16° ;

VU la convention entre le Département de l'Ain et la Commune de Valserhône pour les prestations de service hivernal, ci-annexée ;

Arrivée de Sandra LAURENT-SEGUI

DECIDE

- d'**APPROUVER** la convention entre le Département de l'Ain et la Commune de Valserhône pour les prestations de service hivernal sur les routes départementales et la voie communale définies ci-dessus.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Environnement

DELIBERATION 21.163 PROGRAMME ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2022 DE L'ONF

Monsieur Benjamin VIBERT donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur AUFFRET Anthony de l'Office National des Forêts, concernant le programme de coupes en 2022 de la forêt communale relevant du Régime Forestier.

En effet, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est à dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le courrier ci-annexé de Monsieur Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'ONF, concernant les coupes à assoier en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier,

VU la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2022, ci-annexée,

DECIDE

- d'**APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022
- Pour les coupes inscrites, de **PRECISER** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- d'**INFORMER** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-annexé
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Voirie

**DELIBERATION 21.164 CONVENTIONS AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DU
RENFORCEMENT DU RESEAU SUR LE SECTEUR D'ARLOD**

Monsieur Gilles ZAMMIT informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS, dans le cadre du renforcement du réseau électrique depuis Arlod, a besoin d'autorisation d'occupation et de passage sur des parcelles privées de la commune.

Trois conventions de servitude dans le cadre du renforcement du réseau électrique doivent être signées entre ENEDIS et la commune de VALSERHONE pour :

- L'occupation partielle et le passage de la parcelle privée de la commune cadastrée 018 AH 0007 et d'utiliser 25 m² sur les 1 035 m² de cette parcelle.
- Le passage de 2 câbles électriques sur les parcelles privées de la commune cadastrée 018 AI 0044 et 0046 Sous Montauban (Entre la RD25 route de Billiat et la RD25A route de Villes).
- Le passage d'un câble électrique sur les parcelles privées de la commune cadastrée 018 AI 0067, 0546, 0551, 0575 et 0576, Sous Lierna-Lierna (Rue Auguste Guyenon).

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu les conventions ci-annexées,

Considérant l'intérêt du renforcement du réseau électrique depuis le poste d'Arlod,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention avec ENEDIS pour le passage de câbles et l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée 018 AH 0007.
- **D'APPROUVER** la convention avec ENEDIS pour le passage de 2 câbles sur les parcelles privées de la commune cadastrées 018 AI 0044 et 0046, Sous Montauban.
- **D'APPROUVER** la convention avec ENEDIS pour le passage d'un câble sur les parcelles privées de la commune cadastrées 018 AI 0067, 0546, 0551, 0575 et 0576, Sous Lierna-Lierna (Rue Auguste Guyenon).
- **D'HABILITER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces conventions et tous documents s'y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Voirie

DELIBERATION 21.165 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SIEA POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DES ETOURNELLES (APD)

Monsieur Gilles ZAMMIT informe le Conseil Municipal que le SIEA ayant encore la compétence en matière d'éclairage public sur le périmètre de la commune historique de Châtillon en Michaille et sur la demande de la commune de Valserhône dans le cadre des travaux d'enfouissements des réseaux secs en cours de travaux, a lancé l'étude de la rénovation de l'éclairage public sur une partie de la route des Etournelles.

Emprise concernée : Chemin du Nièvre-Franchissement A40.

Une première étude et un chiffrage avaient été transmis en 2018 à la commune déléguée de Châtillon en Michaille.

Les travaux étant décalés dans le temps et de nouveaux marchés ayant été attribués aux entreprises, le SIEA se devait de remettre en conformité l'estimation.

- Celui concernant la rénovation de l'éclairage public sur la base de l'estimation du dossier Avant-Projet Définitif (APD)
 - Cout total des travaux : 33 000.00 € TTC
 - Participation SIEA : 3 850.00 € TTC
 - Récupération de la TVA : 5 413.32 € TTC
 - **Part restant à charge commune : 23 736.68 € TTC**

La commune de Valserhône est adhérente au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Ain).

Les anciennes communes historiques de Châtillon en Michaille et Lancrans, ont transféré la compétence éclairage public jusqu'au 31 Décembre 2021 au SIEA.

Le SIEA dans ce cadre, participe financièrement aux travaux de rénovation de l'éclairage public, à hauteur de 28%.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le plan de financement ci-annexé,

Considérant l'intérêt d'améliorer l'esthétique du secteur en rénovant l'éclairage public,

DECIDE

- D'Approuver le plan de financement du SIEA.
- D'Habiller le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ce plan de financement et tous documents s'y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Culture

**DELIBERATION 21.166 PARTENARIAT AVEC BIPOLAR POUR L'ORGANISATION DU
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE
« CODE SOURCE »**

Madame Sandra LAURENT-SEGUI expose aux membres du Conseil Municipal que la ville de Valsershône et l'association Illusion & Macadam - Bipolar s'engagent mutuellement à mener en partenariat un projet artistique et culturel de territoire qui se déroulera sur la commune en 2021 et 2022.

Ce projet, intitulé CODE SOURCE, est porté et produit par l'association Illusion & Macadam - Bipolar. Il se construit et se décline sur l'ensemble du territoire du Haut-Rhône en 2021 et 2022, en lien étroit avec les habitants, les acteurs locaux, les collectivités partenaires, et les artistes invités par Bipolar.

Il s'inscrit dans le cadre institutionnel et financier des volets Culture du risque inondation et Education au territoire du Plan Rhône et Saône piloté par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Le Rhône est un élément identitaire fort du Haut-Rhône dont il a façonné la géographie, les paysages, la vie sociale et culturelle des hommes, le développement économique et touristique. CODE SOURCE se construit à partir des composantes géographiques et historiques du territoire, de la mémoire et des futurs possibles, de la relation fleuve - habitants. Il propose aux populations riveraines de tisser un rapport fin, sensible durable à leur territoire fluvial et à ses risques, à mieux le connaître et se le (ré)approprier.

Ce projet concerne les acteurs de la culture, du tourisme, de l'environnement, de la gestion des milieux aquatiques et du fleuve, les exploitants du fleuve, les associations sportives et de loisirs, les collectivités territoriales du Haut- Rhône.

La commune de Valsershône est l'un des partenaires clés du projet. Elle apporte pour cela des moyens humains, matériels et financiers pour déployer l'opération sur son territoire en partenariat avec l'association Illusion & macadam - Bipolar. Elle co-organisera l'événement de clôture de CODE SOURCE les 3 et 4 septembre 2022 sur les berges aménagées du Rhône. L'ensemble de cet apport est considéré comme une coproduction qui fera l'objet d'un contrat entre les deux parties.

Madame Sandra LAURENT-SEGUI expose les engagements des parties dans le cadre de ce partenariat :

Bipolar association Illusion & macadam s'engage à :

- prendre en charge et garantir le montage et le suivi budgétaire du projet,
- assurer l'ingénierie et la mise en œuvre du projet : coordination des actions avec les équipes artistiques et les acteurs locaux opérationnels partenaires (services de la collectivité, établissements scolaires, associations, ...),
- mettre en œuvre les projets artistiques de territoire menés sur la commune par les artistes (résidences de création, ateliers d'éducation artistique...),
- organiser un événement de clôture du projet de deux jours dans l'espace public (berges du Rhône) présentant au public une programmation d'œuvres et de créations issues des résidences de territoire. Prise en charge de la régie technique de l'événement (moyens humains et matériels) même si les deux parties rechercheront ensemble les solutions techniques les plus appropriées (fourniture électricité, barriérage, matériel technique son et lumière),
- assurer la médiation auprès du public lors de l'événement et fournir les éléments de communication nécessaires.

La ville de Valsershône s'engage à :

- concevoir avec Bipolar la déclinaison du projet sur son territoire, accueillir et accompagner sa mise en oeuvre globale et définir un ou des agents en charge du suivi du projet, interlocuteur privilégié de Bipolar,
- contribuer au financement de la mise en oeuvre du projet sur sa commune sous la forme d'une coproduction,
- faciliter l'organisation des interventions artistiques sur le territoire (résidences d'artistes, ateliers) par la mise en relation avec les acteurs concernés et les personnes ressources selon les besoins des artistes,
- mettre à disposition des espaces de travail, de loges ou de stockage pour certains projets artistiques si nécessaires,
- assurer un soutien technique et logistique (matériel et humain, mise en relation avec des prestataires si possible du territoire) à l'organisation de l'événement de clôture
- concevoir et relayer, en lien avec Bipolar, la communication globale sur le projet tout au long de sa mise en oeuvre et notamment au moment de l'événement de clôture,
- trouver une solution de stockage des œuvres sur la commune en amont ou après l'événement.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

DECIDE

- d'APPROUVER le partenariat entre la Ville de Valserhône et l'association Illusion & Macadam – Bipolar pour l'organisation du projet artistique et culturel de territoire « code source ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels contractuels

DELIBERATION 21.167 RECOURS AU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour des personnes en situation de handicap, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager dans des missions d'intérêt général pour une période de 6 à 12 mois.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner confiance en eux, gagner en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Le Service Civique n'est pas un stage, ni un contrat aidé, ni un contrat de travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Pour le Service Civique, 81 % de l'indemnité sont versés directement par l'Etat et les 19 % restants (frais d'alimentation ou de transport) sont à la charge de la collectivité.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à des jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans une démarche citoyenne.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

- d'**AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ;
- d'**AUTORISER** la formalisation de missions ;
- d'**AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- de **DONNER** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de **DEGAGER** les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ;
- de **PROMOUVOIR** et **VALORISER** le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour le versement des indemnités

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels contractuels

DELIBERATION 21. 168 CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Madame Isabelle DE OLIVEIRA précise à l'assemblée délibérante que, chaque année, la collectivité est tenue d'assurer l'enquête de recensement.

Les opérations de recensement partiel se dérouleront du 20/01/2022 au 26/02/2022, avec une période de « reconnaissance » du 12/01/2022 au 19/01/2022.

Pour assurer ses opérations de recensement, il y a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête, et de créer quatre (4) emplois d'agents recenseurs.

Ces agents bénéficieront de deux journées de formation en Janvier 2022, organisées par l'INSEE et la collectivité et réparties en 4 demi-journées.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la délibération n°21.148 du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 portant création d'emplois d'agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier des erreurs matérielles présentes dans la délibération n°21.148 du 8 novembre 2021 ;

DECIDE

- d'**AUTORISER** le recrutement de quatre (4) emplois d'agents contractuels de droit public au titre d'une vacation couvrant la période prédéterminée du recensement pour l'année 2022.

Ces agents seront rémunérés à l'acte, selon le barème suivant :

- **4€ brut par bulletin collecté durant la campagne.**
- **100€ brut à la fin de la campagne, s'il reste moins de 10 logements non-recensés sur la liste définie pour chaque agent au lancement de la campagne.**

- de **DESIGNER** :

- **un coordonnateur d'enquête** : Mme SAULT Sabrina, agent de la collectivité, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE).
- d'**HABILITER** le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.
- d'**INSCRIRE** les crédits correspondant au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21.148 en date du 8 novembre 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels contractuels

DELIBERATION 21.169 **PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle à l'Assemblée délibérante que la collectivité a toujours maintenu des recrutements dans le cadre du contrat d'apprentissage, afin de pouvoir permettre à des jeunes, dans nos services, de mettre en application, les connaissances théoriques acquises dans une spécialité.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Cette démarche nécessite également de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire associée.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose à l'assemblée de l'autoriser à conclure pour l'année scolaire 2022-2023, le contrat d'apprentissage suivant :

- **CCAS de Valsenhône** : Création d'un poste en contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre de la préparation d'un diplôme de :
 - **BTS secteurs des prestations sociales**
 - **BTS en économie sociale et familiale**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code du travail, notamment son article L. 6211-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 Novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

DECIDE

- d'**APPROUVER** le recours aux contrats d'apprentissage,

- de **CONCLURE** pour l'année scolaire 2022-2023, un contrat d'apprentissage défini comme précédemment,
- d'**AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 21.170 **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE SERVICE « TRAVAUX DES ASSEMBLEES » DE LA COMMUNE DE VALSERHONE**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle que :

- La direction du service mutualisé « administration générale et affaires juridiques » est confiée à un agent de la commune de Valserhône
- La mission relative aux travaux des assemblées et moyens généraux de la CCPB est confiée à un agent de la CCPB dans le cadre de son poste d'assistante du DGS par ailleurs mutualisé entre les 2 collectivités,
- La mission relative aux travaux des assemblées de la commune de Valserhône est confiée à l'agent de la CCPB en charge des travaux des assemblées pour 50 % de son temps.

Cette responsabilité s'exerce dans le cadre d'une prestation de services de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à la Commune de Valserhône par le biais d'une convention en définissant les modalités notamment :

- a) Pour 50% d'un temps plein, sous la responsabilité de la directrice du service mutualisé administration générale affaires juridiques employée par la Commune de Valserhône, l'agent responsable des travaux des assemblées assurera les missions suivantes :
 - Préparation de la tenue des Assemblées : établissement du calendrier, des convocations, rédaction d'actes, établissement du dossier de projets d'actes, envoi du dossier par voie numérique ou par la poste, convocation de la presse, gestion des pouvoirs,
 - Tenue des assemblées : participation aux réunions de conseil, préparation des documents, distribution des documents divers et/ou à faire signer,
 - Gestion des délibérations, décisions et arrêtés du maire, transmission au contrôle de légalité et affichage,
 - Diffusion des actes aux services concernés,
 - Gestion de la réception des conventions accompagnant une délibération,
 - Rédaction des comptes rendus et des procès-verbaux des conseils, validation et signature du secrétaire,
 - Tenue des répertoires des actes,
 - Tenue des registres y compris des reliures,
 - Etablissement des Recueils des actes administratifs.
- b) Le remboursement par la commune de Valserhône à la CCPB, de 50 % du coût réel annuel de l'ensemble des salaires et charges de l'agent en charge des travaux des assemblées, auxquels seront ajoutés des frais de structure correspondants à 4% du coût réel précité, au terme de chaque année, sur présentation par la CCPB d'un état liquidatif et d'un titre de recettes émis avant le 31 décembre de chaque année.
- c) Le versement aura lieu au terme de chaque année, sur présentation par la CCPB d'un état liquidatif et d'un titre de recettes émis avant le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention établi, à compter du 1er janvier 2021, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, et précisant les modalités de la prestation de services pour le service travaux des assemblées, joint en annexe ;

DECIDE

- de **VALIDER** le projet de convention établi à compter du 1er janvier 2021, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, et précisant les modalités de la prestation de services du service travaux des assemblées,
- d'**AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention ainsi que tout document s'y afférent.
- de **TRANSMETTRE** une ampliation de la présente à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua et de Gex, ainsi qu'au percepteur d'OYONNAX.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 21.171 **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENCADREMENT DU SERVICE COMMUNAL URBANISME STRATEGIE OPERATIONNELLE MOBILITES DE LA COMMUNE DE VALSERHONE**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle que la responsabilité de la direction de la maison de l'Urbanisme de la CCPB et du service communal Urbanisme Stratégie Opérationnelle Mobilités (USOM) de la commune de Valserhône sont confiés au responsable de la maison de l'Urbanisme, chacun pour 50 % de son temps.

Cette responsabilité s'exercera dans le cadre d'une prestation de services de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à la Commune de Valserhône par le biais d'une convention en définissant les modalités notamment :

- d) Pour 50% d'un temps plein, sous la responsabilité du Directeur Général des Services de la Commune de Valserhône, le responsable du service USOM assurera les missions suivantes :
- Urbanisme appliqué ou réglementaire :
Encadrement agent communal en charge de l'accueil ADS et des recensements
 - Etudes urbaines VALSERHONE :
Études de circulation : rédaction du cahier des charges et pilotage en lien direct avec le bureau d'études
Etude patrimoniale : pilotage
 - Urbanisme opérationnel VALSERHONE
Mise en œuvre des OAP et suivi des projets urbains
 - Risques
Plan Communal de Sauvegarde
DICRIM document d'information communal sur les risques majeurs
Gestion des risques et périls relevant de l'urbanisme
 - Mobilité
Encadrement et remplacement en cas d'absence du chargé de mission mobilité VALSERHONE
Gestion du réseau de transport en relation avec la Région AOM
Contribution à l'élaboration et au suivi des Projets d'agglomération du Grand Genève ainsi qu'aux études et démarches du Pôle Métropolitain du Genevois Français
Pilotage des études liées au déplacement/stationnement dont études sur l'aménagement des pistes cyclables et autres actions de promotion des déplacements alternatifs à la voiture
 - Autres missions :
Gestion de la publicité, enseignes et pré enseignes
Gestion et suivi des infractions au code de l'environnement
- e) La commune de Valserhône remboursera à la CCPB 50 % du coût réel annuel de l'ensemble des salaires et charges du responsable de la Maison de l'Urbanisme, auxquels seront ajoutés des frais de structure correspondants à 4% du coût réel précité.
- f) Le versement aura lieu au terme de chaque année, sur présentation par la CCPB d'un état liquidatif et d'un titre de recettes émis avant le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention établi, à compter du 1er janvier 2021, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, et précisant les modalités de la prestation de services du responsable du service USOM, joint en annexe ;

DECIDE

- de **VALIDER** le projet de convention établi à compter du 1er janvier 2021, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, et précisant les modalités de la prestation de services du responsable du service USOM,
- d'**AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention ainsi que tout document s'y afférent.
- de **TRANSMETTRE** une ampliation de la présente à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua et de Gex, ainsi qu'au percepteur d'OYONNAX.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 21.172 PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES 1607 HEURES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle à l'Assemblée délibérante que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, à son article 47, impose l'application stricte des 35 heures et la suppression des régimes dérogatoires, au plus tard pour le 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, la collectivité de Valserhône applique déjà le régime des 35 heures depuis sa création au 1^{er} janvier 2019, prenant ainsi la suite de la commune de Bellegarde-sur-Valserine.

La mise en œuvre du temps de travail est organisée sur 37 heures, avec 12 jours d'ARTT, pour tous les agents de la commune, à l'exception des agents annualisés, principalement dans les services scolaires, qui fonctionnent sur 1607 heures réparties sur l'année.

Actuellement le temps de travail des agents est de 1600h, les agents ne travaillant pas le lundi de pentecôte. Cette journée de solidarité doit désormais donner lieu à la pose d'un congé.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose à l'assemblée de valider les conditions générales de mise en œuvre du temps de travail telles que prévues par la loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019.

➤ **Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25 jours
Jours fériés (forfait)	-8 jours
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures (Arrondi par la loi à 1600 heures)
+ la journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

➤ **Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

DECIDE

- D'approuver la fixation du temps de travail à 1607 heures
- D'habiliter le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique - Régime indemnitaire

DELIBERATION 21.173

PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT AU TITRE DES FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle que, conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, les collectivités territoriales et leurs établissements publics contribuent au financement des frais de déplacement de leurs personnels de différentes manières.

Notamment, selon l'article 14 de ce décret, pour les personnels dont les fonctions sont essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une intercommunalité dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, peut être allouée une indemnité forfaitaire avec un montant maximum fixé par arrêté.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose au Conseil municipal :

- De définir les postes de la collectivité considérés comme « essentiellement itinérants », et ne bénéficiant pas de véhicules de service, ouvrant droit au versement d'une indemnité,

Dumistes – professeurs de musique

- De valider le plafond légal maximal prévu par l'arrêté du 31 décembre 2020, soit 615€ euros par an au 1^{er} janvier 2021,
- D'autoriser le versement de cette indemnité pour les agents désignés comme éligibles.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2001-654 du 16 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics, et notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 définissant le plafond de cette indemnité ;

Vu la délibération n°19.272 du 6 novembre 2019 fixant les frais de déplacement des agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, abrogée

Considérant la nécessité de dédommager les agents de la CCPB ayant des fonctions essentiellement itinérantes, impliquant l'usage de leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels ou entre les différents établissements de la collectivité ;

DECIDE

- De définir les postes suivants de la collectivité comme « essentiellement itinérants », et ouvrant droit au versement de l'indemnité correspondante :

Dumistes – professeurs de musique

- De définir la valeur plafond maximale de l'indemnité allouée pour ces personnels à 615 euros par an,
- D'autoriser le versement de cette indemnité aux personnels désignés,
- D'autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 21.174 PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS VALSERHONE

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Elle expose la nécessité d'un certain nombre de mises à jour du tableau des emplois :

▪ **Création d'emplois permanents :**

Suite à la réorganisation de certains services et à l'apparition de nouveaux besoins, il y a lieu de créer de nouveaux emplois :

Catégorie	Grade	Fonction	TC	NB
FILIERE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur	Chargé de coopération territoriale	OUI	1
B	Rédacteur	Chef de projet pour le Sport	OUI	1
C	Adjoint administratif	Gestionnaire paie	OUI	1
FILIERE TECHNIQUE				
C	Agent de maîtrise	Responsable adjoint des espaces verts	OUI	1
C	Adjoint technique	Agent polyvalent patrimoine bâti : électricien	OUI	1
C	Adjoint technique	Agent polyvalent infrastructures et réseaux secs	OUI	1
FILIERE CULTURELLE				
C	Adjoint du patrimoine	Agent de médiathèque	OUI	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
A	Infirmier territorial	Directeur adjoint petite enfance	OUI	1

Par ailleurs, il y a lieu, pour le poste vacant existant de Directeur petite enfance actuellement ouvert au recrutement sur le cadre d'emploi de puéricultrice territoriale (Cat.A), d'ouvrir également le recrutement sur les cadres d'emploi d'infirmier territorial (Cat.A), et d'Educateur de jeunes enfants (Cat.A), afin de multiplier les possibilités de pourvoir le poste.

Les postes permanents créés sur les catégories B et A pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public en l'absence de la possibilité de recrutement d'un fonctionnaire. En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour adresser un besoin permanent de la collectivité. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un maximum de 3 ans. Il pourra être

prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans, au terme de laquelle il ne pourra être renouvelé que pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel recruté devra justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°21.150 en date du 8 novembre 2021 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la commune de VALSERHONE dans la limite des crédits budgétaires,

Vu le tableau à jour des emplois permanents et non permanents de la commune de VALSERHONE, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

DECIDE

- 1) La création des emplois définis dans la présente délibération**
- 2) L'ajout des cadres d'emploi de recrutement d'infirmier territorial et d'Educateur de jeunes enfants territorial pour le poste de Directeur petite enfance actuellement ouvert au recrutement sur le grade de Puéricultrice territoriale**
- 3) D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la ville, permanents et non permanents comme indiqué en annexe à compter de ce jour**
- 4) De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts**
- 5) D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision**
- 6) D'inscrire les crédits au budget.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TABLEAU DES EMPLOIS (13/12/2021)

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	AUTO RISÉS	POUR VUS
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet		2	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		79	64
ATTACHE PRINCIPAL	A	7	4
ATTACHE	A	9	6
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	6	6
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0
REDACTEUR	B	14	10
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	15	15
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	7	7
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	20	16
FILIERE TECHNIQUE		140	118
INGENIEUR	A	3	3
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	4
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2eme CLASSE	B	1	1
TECHNICIEN	B	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	5
AGENT DE MAITRISE	C	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	22	22
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	26	25
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	77	57
FILIERE SOCIALE		18	16
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	4	3
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE	C	9	9
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME	C	5	4
FILIERE MEDICO-SOCIALE		18	14
INFIRMIERE HORS CLASSE	A	0	0
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEUR	A	0	0
INFIRMIERE CLASSE NORMALE	A	0	0
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	0	0
CADRE DE SANTE 1E CLASSE	A	0	0
CADRE DE SANTE 2E CLASSE	A	0	0
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	0	0
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	A	1	0
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1E CLASSE	C	5	5
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	6	5
PSYCHOLOGUE	A	1	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	4	3
FILIERE SPORTIVE		5	4
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	3
EDUCATEURS DES APS	B	0	0
FILIERE CULTURELLE		32	30
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	A	1	1
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	1	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	13	13
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	9	8
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	3	3
BIBIOTHECAIRE	A	2	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	2
AJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	1
FILIERE ANIMATION		37	31
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	2	2
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	C	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	8	8
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	26	20
FILIERE POLICE MUNICIPALE		0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	0	0
GARDIEN -BRIGADIER	C	0	0
TOTAUX		331	278

Nature de l'acte : Commande publique - Autres types de contrats

DELIBERATION 21.175 **APPROBATION DES RAPPORTS DES MANDATAIRES DE LA COLLECTIVITE DANS LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) D'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR L'EXERCICE 2020**

Monsieur Mourad BELLAMMOU rappelle aux membres de l'assemblée que la Ville de Valserhône est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis le conseil d'administration du 8 octobre 2015.

Cette société publique locale contribue à la réalisation de différentes politiques locales.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2020 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaires de 3.558.440 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Une perte de 31.216 euros.
- Sur le plan contractuel, les principaux éléments sont les suivants :
 - Une activité soutenue pour les études en amont dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux avec la signature de 7 marchés ;
 - Une activité qui se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage avec une majorité de marchés signés dans les années précédentes et seulement 2 nouveaux mandats signés en 2020 (1 avec la Motte-Servolex et 1 avec Annemasse) ;
 - Une activité plus marginale via d'autres types de marchés : 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Passy ;
- L'avancement opérationnel se caractérise par une phase amont soutenue :
 - Une activité très dense en phase contractualisation et en phase conception réalisation des travaux sur un grand nombre d'opérations ;
 - Une activité plus faible pour les travaux avec la livraison de 3 opérations réalisées en B.E.A. à Grenoble : groupe scolaire Ampère, Painlevé, et Elisée Chatin ce qui marque la livraison des derniers B.E.A. ;
 - La livraison de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur le groupe scolaire Marlioz à Aix-les-Bains et le groupe scolaire du Cep à Annecy.

L'article L. 1524-1 du CGCT dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Pour l'exercice 2020, le représentant de la Ville de Valserhône désigné par l'assemblée délibérante est Monsieur Mourad BELLAMMOU.

Les rapports de gestion de la SPL d'efficacité énergétique détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2020 sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

VU les rapports de gestion de la SPL d'efficacité énergétique, annexés à la présente délibération ;

DECIDE

- de **PRENDRE ACTE** des rapports de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE pour l'exercice 2020.

- d'**HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 21.176

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES NOUVELLES
CONSEILLERES MUNICIPALES DELEGUEES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Conseil Municipal a procédé à l'élection du 9^{ème} Adjoint au maire en date du 8 novembre 2021 et que Monsieur le Maire a donné des délégations à deux conseillères municipales en date du 10 novembre 2021.

Les indemnités de fonction peuvent être attribuées au Maire, aux adjoints, ainsi qu'aux conseillers municipaux, ayant reçu délégation de fonctions du Maire ou non.

Monsieur le Maire rappelle les règles de fixation des indemnités de fonction des élus de la commune.

Les indemnités de fonctions des élus municipaux sont fixées en fonction d'un taux appliqué à un montant de traitement, et doivent s'inscrire dans une enveloppe globale, selon les modalités décrites ci-dessous.

- Le montant du traitement

Le montant du traitement correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 s'élevant à 3 889,400833 € (article L.2123-20 du CGCT).

- Un taux

Le barème des indemnités de fonction est fixé en fonction de la strate démographique de la commune (articles L.2123-23 et L. 2123-24 du CGCT).

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit pour toute la mandature 2020-2026, la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT).

Ainsi, la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 est de 16 804 soit la strate de 10 000 à 19 999 habitants.

Le taux à prendre en compte est donc celui appliqué aux communes dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 19 999. Ainsi, le taux maximum est fixé à 65% pour le maire et à 27,5% pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

- Fixation des enveloppes indemnitaires maximum :

Les indemnités de fonctions des élus municipaux sont fixées, par délibération, dans la limite de l'enveloppe maximale composée du cumul des indemnités maximales auxquelles ont droit le Maire et les maires adjoints.

Détermination de l'enveloppe maximum du maire et des adjoints

Calcul de l'enveloppe maximum de base des indemnités de fonctions pour le Maire et les adjoints pour la Commune nouvelle de VALSERHONE :

	Nombre	Taux maximum	Montant individuel brut mensuel	Montant total brut mensuel
Maire Commune nouvelle	1	65%	2 528,11€	2 528,11 €
Adjoints au Maire	9	27,5%	1 069,59€	9 626,27 €
Montant de base maximum des indemnités				12 154,38 €

Détermination de l'enveloppe maximum des adjoints et des maires délégués

Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées (article L.2113-19 du CGCT).

Calcul de l'enveloppe maximum de base des indemnités de fonctions pour les adjoints au Maire de la Commune et les Maires délégués :

	Nombre	Taux maximum	Montant individuel brut mensuel	Montant total brut mensuel
Adjoints au Maire	9	27,5%	1 069,59 €	9 626,31 €
Maire délégué de Bellegarde	1	65%	2 528,11 €	2 528,11 €
Maire délégué de Chatillon	1	55 %	2 139,17 €	2 139,17 €
Maire délégué de Lancrans	1	51,6 %	2 006,93 €	2 006,93 €
Montant total				16 300,52 €

Les Conseillers Municipaux, auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal. Leur indemnité est comprise dans l'enveloppe maximum des adjoints et des maires délégués.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Majoration des indemnités

Conformément à l'article L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal, des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux [articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4](#). Dans le cas de cette majoration, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à [l'article L. 2123-23](#).

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°20.56 en date du 25 mai 2020, portant majoration des indemnités de fonction de base du maire et des adjoints de la commune de Valsérhône, reste inchangée et toujours en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de base pour l'exercice des fonctions des deux nouvelles conseillères titulaires d'une délégation, conformément aux règles énoncées ci-dessus et selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Montant de l'indemnité de fonction de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, secteur Est de Valsérhône	14,90%
Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, secteur Ouest de Valsérhône	14,90%

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 et le procès-verbal de l'élection d'un nouvel adjoint en date du 8 novembre 2021 ;

VU la délibération n°20.55 en date du 25 mai 2020, fixant les indemnités de fonction de base des élus de la commune nouvelle ;

VU la délibération n°20.56 en date du 25 mai 2020, portant majoration des indemnités de fonction de base des élus de la commune de Valserhône ;

VU la délibération n°21.153 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire, auxquels s'ajoutent les maires délégués ;

VU la délibération n°21.154 procédant à l'élection du 9^{ème} adjoint au maire ;

VU l'arrêté n°2021/134 du 10 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Andy CAVAZZA, 9ème adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n°2021/135 du 10 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame Anne-Marie MARTEL-RAMEL, conseillère municipale déléguée ;

VU l'arrêté n°2021/136 du 10 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame Katia DATTERO, conseillère municipale déléguée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

DECIDE

- d'**ATTRIBUER** les indemnités de fonction, dans les conditions fixées ci-après, aux nouvelles conseillères déléguées et d'**APPROUVER** le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Fonction	Montant de l'indemnité de fonction de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire de la Commune nouvelle	51%
Maire délégué de la commune déléguée de Bellegarde-sur Valserine	35%
Maire délégué de la commune déléguée de Châtillon-en-Michaille	35%
Maire délégué de la commune déléguée de Lancrans	35%
Premier adjoint	18%
Deuxième adjoint	18%
Troisième adjoint	18%

Quatrième adjoint	18%
Cinquième adjoint	18%
Sixième adjoint	18%
Septième adjoint	18%
Huitième adjoint	18%
Neuvième adjoint	18%
Conseiller municipal délégué en charge des bâtiments	21,60%
5 conseillers municipaux délégués qui bénéficient chacun d'une indemnité de :	14,90%

- **PRECISE** que ces indemnités feront l'objet d'une revalorisation systématique dans les mêmes proportions que l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique servant à déterminer leurs montants.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(6 contres : Mesdames ODEZENNE Frédérique, RIGUTTO Christiane, BERGERET Marielle et Messieurs GENNARO Anthony, BARBE Patrick et GAY Jean-Yves)

Nature de l'acte : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

DELIBERATION 21.177

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Monsieur le Maire rappelle que suite aux démissions de Madame Sonia RAYMOND et de Monsieur Yves RETHOUZE en tant que conseillers municipaux et à leurs remplacements par madame BERGER Virginie et monsieur VACCANI Thierry, il convient de revoir la composition des commissions municipales permanentes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions municipales composées exclusivement de Conseillers Municipaux peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit donc s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Enfin, il est précisé que la désignation des membres de chacune des commissions devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

VU la délibération n°21.156 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021, portant composition des commissions municipales permanentes,

DECIDE

- D'abroger la délibération n°21.156 en date du 8 novembre 2021 à l'unanimité, de **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour les nominations des membres de ces commissions ;
- de **DESIGNER** les membres de ces différentes commissions.

1 - COMMISSION EDUCATION, SCOLARITE, CITOYENNETE
CAVAZZA Andy DATTERO Katia MARTEL RAMEL Anne-Marie POUGHEON André DUCRET Françoise DUCROZET Annick CHAABI Wafa LAURENT SEGUI Sandra VIBERT Benjamin KOSANOVIC Sacha BELLAMMOU Mourad BERGERET Marielle GENNARO Anthony GAY Jean-Yves

2 - COMMISSION FINANCES

MAYET Christophe
DE OLIVEIRA Isabelle
PERREARD Patrick
CAVAZZA Andy
VIBERT Benjamin
ZAMMIT Gilles
BERGERET Marielle

3 - COMMISSION ENVIRONNEMENT / MOBILITES / PARC VEHICULES

VIBERT Benjamin
ZAMMIT Gilles
BRUN Catherine
FILLION Jean-Pierre
RONZON Serge
BELLAMMOU Mourad
BULUT Sebahat
PERRIN CAILLE Hervé
BOILEAU Florentin
BARBE Patrick

4 - COMMISSION VOIRIE / RESEAUX DIVERS

ZAMMIT Gilles
VIBERT Benjamin
MULTARI Jean-François
PERRIN CAILLE Hervé
BELLAMMOU Mourad
RONZON Serge
RIGUTTO Christiane

5 - COMMISSION SPORTS / VIE ASSOCIATIVE

DUCROZET Annick
KOSANOVIC Sacha
BOILEAU Florentin
ANCIAN Marie-Noëlle
BULUT Sebahat
BELLAMMOU Mourad
PERRIN CAILLE Hervé
GAY Jean-Yves

**6 - COMMISSION ACTIONS SOCIALES / LOGEMENT / HABITAT / EMPLOI /
SOLIDARITE**

CHAABI Wafa
POUGHEON André
CAVAZZA Andy
LANCON Régine
ANCIAN Marie-Noëlle
BERGER Virginie
RIGUTTO Christiane

7 - COMMISSION PATRIMOINE BATI

BELLAMMOU Mourad
ZAMMIT Gilles
VIBERT Benjamin
PERRIN CAILLE Hervé
VACCANI Thierry
ODEZENNE Frédérique

8 - COMMISSION SECURITE / TRANQUILLITE PUBLIQUE

PERREARD Patrick
DUPIN Odette
GONNET Marie-Françoise
MULTARI Jean-François
DATTERO Katia
VACCANI Thierry
GAY Jean-Yves

9 - COMMISSION CULTURE / EVENEMENTIEL

SEGUI Sandra
ANCIAN Marie-Noëlle
DUCROZET Annick
DATTERO Katia
KOSANOVIC Sacha
BERGER Virginie
ODEZENNE Frédérique

10 – COMMISSION URBANISME FONCIER

DUCRET Françoise
MARTEL RAMEL Anne-Marie
DUPIN Odette
BULUT Sebahat
BRUN Catherine
VIBERT Benjamin
ZAMMIT Gilles
BELLAMMOU Mourad
GENNARO Anthony

11 – COMMISSION FOIRE ET MARCHÉ

PERREARD Patrick
DUCRET Françoise
DUPIN Odette
MARTEL-RAMEL Anne-Marie
BULUT Sebahat
MULTARI Jean-François
GAY Jean-Yves

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ